

Dispositifs concernés

- PEE / PEG / PEI
- Participation
- PERCO / PERCOI / PER COL / PER COL-I

Remboursement par courrier

Remplissez le bulletin de correspondance sur demande auprès de notre serveur vocal.

Cochez :

- le motif DB en cas de décès de l'épargnant, titulaire du compte

Puis renvoyez-le, accompagné des justificatifs et de votre copie de pièce d'identité, à l'adresse indiquée.

Date de validité de la demande

La demande de déblocage peut intervenir à tout moment.

Si la demande intervient à partir du 1^{er} jour du 7^{ème} mois qui suit le décès, le régime favorable d'imposition des plus-values cesse de s'appliquer.

Principaux évènements exclus

(liste non exhaustive)

- Décès d'un enfant ou d'un parent
- Décès d'un concubin
- Décès d'un ex-conjoint

Mise à jour : 2024

Les informations mentionnées dans ce document vous sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, notamment par voie législative ou réglementaire. Conformément à la réglementation en vigueur, CA Titres se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires, en vue d'apprécier la légitimité d'une demande de déblocage.

Caractéristiques

En cas de décès de l'épargnant, seul un remboursement total de l'épargne est possible.

La demande de remboursement doit être effectuée dans un délai de 6 mois suivant le décès pour bénéficier de l'exonération de l'impôt sur les plus values (hors CSG/CRDS). Passé ce délai, les plus-values sont imposées sur le revenu.

Justificatifs à joindre à la demande de déblocage

Décès de l'épargnant titulaire du compte :

■ Demande effectuée par le notaire

- L'acte de décès délivré par la mairie du domicile du défunt,
- Et le certificat de notoriété établi par le notaire,
- Et la demande de remboursement émanant du notaire auquel les sommes doivent être versées, dans laquelle il indique se porter fort pour la remise des sommes débloquées aux ayants droit, accompagnée du relevé d'identité bancaire (IBAN) de l'étude.

■ Demande effectuée par le ou les ayants droit :

- **Capital supérieur à 5 000.00€**

- L'acte de décès délivré par les autorités administratives,
- Et un certificat de notoriété délivré par un notaire,
- Et la photocopie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité de l'ayant droit ou de son représentant légal,
- Et, s'il y a plusieurs héritiers majeurs, une procuration au profit de l'un d'eux, signée par chacun des héritiers, accompagnée de la photocopie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité de chaque héritier,
- Et, s'il y a des héritiers mineurs, une ordonnance du juge aux affaires familiales accompagnée de la photocopie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité de chaque héritier mineur s'il y en a une, et des représentants légaux.

- **Capital inférieur ou égal à 5 000.00€**

- L'acte de décès délivré par les autorités administratives,
- Et un certificat d'hérédité délivré par les autorités administratives,
- Et la photocopie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité de l'ayant droit ou de son représentant légal,
- Et, s'il y a plusieurs héritiers majeurs, et si le certificat d'hérédité ne comporte pas de porte-fort, une procuration au profit de l'un d'eux, signée par chacun des héritiers, accompagnée de la photocopie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité de chaque héritier,
- Et, s'il y a des héritiers mineurs, une ordonnance du juge aux affaires familiales accompagnée de la photocopie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité de chaque héritier mineur s'il y en a une, et des représentants légaux.
- A défaut, en cas de refus de la mairie de délivrer un certificat d'hérédité, une attestation signée de l'ensemble des héritiers pour désigner un porte fort.



Pour toute information complémentaire nos téléconseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 au 0970 808 974 (non-surtaxé)



Liste des pièces justificatives

Nous fournissons, joint à cette attestation:

- L'acte de décès délivré par les autorités administratives,
- un certificat d'hérédité délivré par les autorités administratives, si délivré par les autorités compétentes.
- la photocopie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité de l'ayant droit ou de son représentant légal,
- s'il y a plusieurs héritiers majeurs, et si le certificat d'hérédité ne comporte pas de porte-fort, une procuration au profit de l'un d'eux, signée par chacun des héritiers, accompagnée de la photocopie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité de chaque héritier,
- s'il y a des héritiers mineurs, une ordonnance du juge aux affaires familiales accompagnée de la photocopie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité de chaque héritier mineur s'il y en a une, et des représentants légaux.

Signatures de l'ensemble des ayants-droit avec la mention manuscrite « Bon pour procuration comme susmentionné »

Héritier 1:

Héritier 2:

Héritier 3:

Héritier 4:

Héritier 5:

Héritier 6:

Héritier 7:

Héritier 8:

Signature du porte-fort
précédée de la mention « Lu et approuvé »

Fait à
le